

Suite à la sollicitation de M. Gilardo, Maire de Brignoles (Var)

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord je tiens à m'excuser de ne pouvoir être présente parmi vous aujourd'hui pour participer à la conférence débat sur le thème des services publics, et plus précisément sur la déclinaison locale des services publics à l'échelle des collectivités locales.

Je vous remercie d'avoir accepté de porter à ma connaissance le texte de votre intervention, Monsieur Gilardo, et je souhaite vous faire part de quelques éléments.

Vous indiquez tout d'abord votre inquiétude quant à la définition des SIG, les « Services d'Intérêt Général ».

Dans l'ensemble de l'Europe, de bons services publics sont considérés comme essentiels. En effet, les services publics sont les garants de la cohésion sociale et de l'égalité réelle entre tous les citoyens. Ce sont aussi les garants d'une meilleure efficacité économique, car ils fournissent des services que le seul marché, orienté vers le court terme, ne prend pas en charge.

Toutefois les traditions nationales — ce qui est fourni, comment et par qui — varient considérablement, créant des malentendus et de la confusion au niveau de la signification exacte des services publics et créant même des difficultés dans l'élaboration des critères et orientations européens communs.

L'Union Européenne distingue donc les Services d'Intérêt Général (SIG) et les Services *Economiques* d'Intérêt Général (SIEG), ceux qui font partie de la sphère marchande et donc sont susceptibles d'être touchés par les règles du marché intérieur européen (harmonisation, ouverture à la concurrence). A l'inverse, les services hors de la sphère économique et marchande tels que l'éducation ou la santé, sont appelés Services *Sociaux* d'Intérêt Général (SSIG). La frontière entre les deux est ténue et mal définie.

Les trois cas que vous évoquez relèvent des SIEG.

Secteur de l'électricité et du gaz

A propos du « paquet énergie » et de la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz, les députés socialistes européens ont été très clairs sur la priorité à donner aux droits des consommateurs et à la protection des plus précaires.

« Il est important que nous accordions une attention toute spéciale aux droits et aux devoirs des consommateurs les plus vulnérables. La fermeture d'un compteur, bien souvent, implique aussi une coupure sociale. L'énergie est indispensable pour cuisiner, se chauffer et communiquer », avait notamment insisté Atanas Papanizov, rapporteur socialiste du texte sur la régulation des réseaux de distribution de gaz.

Or cette responsabilité, dans la directive, incombe clairement aux Etats membres et il semble que le gouvernement français n'ait toujours pas fait d'efforts en ce sens.

Notons que le texte ne précisait en aucune manière sous quelle forme devaient être mis en place ces mécanismes.

Les Télécommunications

De la même manière sur les télécommunications, l'Union Européenne a fait le choix d'une ouverture à la concurrence et d'une libéralisation sectorielle, laissant des flous et des ambiguïtés.

La dernière négociation du « paquet Telecom » en mai dernier a fait progresser les choses. Ce débat a fait beaucoup de bruit en France au moment de la loi Hadopi car, notamment grâce à Catherine Trautmann, il a été établi que la connexion à Internet ne pouvait pas être coupée sans une décision de justice. Ainsi, le projet de loi Hadopi du gouvernement français, dans sa rédaction initiale, est devenu caduque.

Dans cette directive, les droits des utilisateurs aux services universels ont été étendus. Le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord pour renforcer les obligations faites aux opérateurs de fournir un ensemble minimal de services de qualité déterminée, accessible à tous les utilisateurs finaux et à un prix abordable. Ce "service universel" implique notamment le droit à une connexion à un réseau public de communication de qualité suffisante pour permettre un "accès fonctionnel" à Internet.

L'utilisateur devrait aussi avoir la garantie d'un accès gratuit aux numéros et d'une couverture géographique suffisante en téléphones publics payants et autres points d'accès aux télécommunications. La directive renforce également d'autres droits comme une meilleure information aux tarifs, aux contrats, la portabilité des numéros, le respect de la vie privée, etc.

Les services postaux

Enfin, vous évoquez la Poste, que le gouvernement français souhaite privatiser dans les prochains mois. Dans la même logique de progresser vers le marché intérieur unique, l'Union Européenne demande à ses Etats Membres d'ouvrir à la concurrence des services postaux. Mais contrairement à l'amalgame qu'essaie de faire le gouvernement, il n'est nulle part question de privatiser la Poste. Il n'est rien dit dans la directive sur le statut des entreprises qui assurent le service, et le gouvernement invoque l'Europe là où il n'y a qu'idéologie libérale.

Comme pour le paquet Telecom ou le marché de l'énergie, le texte de la directive est net sur les obligations de service universel et précise que les points d'accès doivent être suffisants en zone rurale, notamment.

Un cadre juridique clair est toutefois nécessaire

Mais vous pourrez répondre, sur tous ces points, que si les textes européens prônent la solidarité et la défense du service aux usagers, ce ne sont que des mots. Et cette accumulation de directives sectorielles, et parfois de jurisprudences contradictoires, ne sont pas de nature à renforcer les droits des citoyens.

Les livres vert et blanc publiés en 2003 et 2004 par la Commission européenne à propos des services d'intérêt général se sont avérés décevants. Les documents de l'exécutif européen restent totalement silencieux sur l'éventualité d'un cadre juridique susceptible de gouverner les services d'intérêt général.

Les socialistes européens réclament avec force une base juridique plus sûre pour les services d'intérêt général en Europe. A la fin 2006, le Groupe socialiste, après un immense travail avec les syndicats (Confédération Européenne des Syndicats, Fédération Syndicale Européenne des Services Publics, etc.), et les organisations représentant les collectivités (Comité des Régions, Conseil des communes et des régions d'Europe, etc.) a publié une proposition législative allant dans ce sens. Je me permets de vous la joindre en annexe.

Ce texte a pour objectifs de :

- * clairement délimiter les responsabilités des Etats membres et collectivités d'une part et de l'Union européenne d'autre part ;

- * introduire des critères distinguant les services à caractère "commercial" de ceux non commerciaux, les uns et les autres étant régis par des dispositions légales distinctes ;

- * maintenir en l'état la souveraineté des autorités locales dans la conception et la gestion des services publics dont elles ont la charge ;

- * garantir le droit des citoyens à un approvisionnement local de sorte que leurs besoins, attentes et problèmes soient traités rapidement et directement ;

- * protéger, dans la foulée, les droits des consommateurs et les droits civils ;

- * respecter la législation sectorielle spécifique à certains services et établir un lien précis entre ce type de législation et la directive sur les services actuellement en discussion au Parlement ;

- * obéir aux principes de transparence, d'ouverture et de solidarité ; assurer une qualité élevée de service, l'universalité, un accès égal ; accepter un partenariat avec la société civile et une participation de la main d'œuvre ; reconnaître, enfin, une place au "secteur tertiaire" ;

- * définir les principes gouvernant le financement des services d'intérêt général.

La définition, l'élaboration, l'organisation et le financement des services d'intérêt général doivent rester l'apanage des Etats membres et de leurs autorités régionales ou locales. Si les critères et les normes exposées précédemment sont effectivement adoptés, le Groupe socialiste est prêt à imaginer une gamme de solutions variées en faveur d'une fourniture locale de services, adaptée aux besoins locaux.

Ce texte a été remis à la Commission Européenne il y a trois ans déjà, et malheureusement, rien n'a avancé depuis. En 2007, la Commission Européenne, par l'intermédiaire de son président José Manuel Barroso, a même établi une communication clairement non contraignante, ne distinguant en aucune manière les services d'intérêt général à caractère économique des autres. La Confédération Européenne des Syndicats a lancé une grande campagne de mobilisation assortie d'une pétition, soutenue par la gauche, pour demander à nouveau un cadre législatif

contraignant pour protéger les services publics. La pétition (<http://www.petitionpublicservice.eu/fr>) compte à ce jour plus de 500 000 signatures.

Aujourd'hui, l'enjeu est à nouveau sur la table. José Manuel Barroso brigue un nouveau mandat à la tête de la Commission Européenne. Le groupe Socialiste et Démocrate, dont je fais partie, a fait part à M. Barroso des exigences qui sont les nôtres pour le prochain mandat de la Commission européenne, et la prise en compte de notre proposition de directive cadre en fait partie.

La défense des services publics est au cœur de notre combat de gauche au sein du Parlement Européen, et soyez assuré que nous partageons les mêmes objectifs d'égalité des citoyens à travers l'ensemble du continent.

Espérant avoir pu apporter quelques éléments à votre échange, sachez que je reste, avec mes collègues, à votre disposition pour vous tenir informés de ces enjeux.

Cordialement,

Sylvie Guillaume